DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

MAIRIE DE PALEY

12, Rue de la Mairie - 77710 PALEY

TELEPHONE : 01 64 31 53 53 **TELECOPIE : 01 64 31 49 12**

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 avril 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le dix avril, à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil Municipal de PALEY, régulièrement convoqué le vingt-sept mars deux-mil-vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, en salle du conseil, sous la Présidence de Michel COCHIN Maire.

Étaient présents :

M. COCHIN Michel, Maire,
M. DEJARDINS Gilles, M. GILLON Daniel, Adjoints au Maire,
M. BAYET Patrick, Mme ROCHER Céline, M. AUJARD Jérémy, Mme VASSEUR Aurélie, Mme WOLFF Catherine, Mme CAPPAN Mélanie Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

M. CANDY Thomas qui donne son pouvoir à M. DEJARDINS Gilles,
M. GOIMBAULT Nicolas qui donne son pouvoir à M. AUJARD Jérémy.

Soit 11 votants.

Mme VASSEUR Aurélie est élue secrétaire de séance.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SUJET N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU TREIZE MARS DEUX-MIL-VINGT-QUATRE

En l'absence de question, le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

SUJET N°2 : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024 :

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2024, Monsieur Le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que celui-ci doit se prononcer chaque année sur le taux à appliquer aux différentes taxes directes locales communales (taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti).

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 du 28 décembre 2019 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux taxes directes locales :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.59%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.06 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 3.63%

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

SUJET N°3 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel COCHIN, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant que le projet de budget primitif a été communiqué aux membres de l'assemblée délibérante le 27 mars 2024 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après appel des divers comptes proposés par Monsieur Michel Cochin, Maire,

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Investissement	450 247.41€	450 247.41€
Fonctionnement	999 789.86€	999 789.86€
Total	1 450 037.27€	1 450 037.27€

Questions diverses :

Néant

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h03.

Le Maire
Michel COCHIN

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE PALEY
SEINE-ET-MARNE